



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

politique à l'égard des retraités

Question écrite n° 8508

Texte de la question

M. Marc Dolez appelle l'attention de M. le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité sur les revendications des unions confédérales de retraités telles qu'elles ont été énoncées dans leur « appel commun » du 22 octobre 2002, à savoir notamment : la défense et l'amélioration des retraites dans le cadre de la répartition ; une valorisation significative et urgente du minimum contributif et de l'ensemble des pensions et retraites ; une politique de santé et de prévention ambitieuse fondée sur le principe de solidarité de la sécurité sociale ; le refus d'une éventuelle augmentation du ticket modérateur de l'APA. Il lui demande s'il entend prendre des mesures visant à atteindre ces objectifs. - Question transmise à M. le ministre de la santé et des solidarités.

Texte de la réponse

L'attention du ministre de la santé et des solidarités est appelée sur l'évolution des pensions de retraite et sur l'avenir du système de retraite par répartition. Les différentes études réalisées montrent un maintien du pouvoir d'achat, depuis 1990, des pensions servies par le régime général. L'article 27 de la loi du 21 août 2003 portant réforme des retraites a fixé une règle préétablie pour la revalorisation des pensions et des salaires reportés au compte des actifs, qui permet de garantir le pouvoir d'achat des pensions en suivant l'évolution prévisionnelle des prix avec ajustement l'année suivante en tant que de besoin. S'agissant de l'année 2004, l'augmentation (+ 1,7 %) tient compte du différentiel d'inflation constaté en 2003, puisque l'inflation prévue pour l'année 2004 est de 1,5 %. Pour 2005, la revalorisation de 2 % tient compte de l'inflation prévue pour cette année (1,8 %) et de son ajustement (0,2 %) au titre de l'inflation constatée en 2004 (1,7 %). Le mécanisme de rattrapage a fonctionné ainsi parfaitement. D'autres dispositions vont dans le sens d'une sauvegarde du niveau des pensions. Ainsi, outre l'indexation sur les prix, la réunion d'une conférence associant le Gouvernement et les partenaires sociaux permettra d'examiner d'éventuelles propositions sur l'évolution des pensions, en tenant compte de la santé financière des régimes de retraites et de la croissance économique du pays. De plus, les salariés les plus modestes bénéficieront, dans les années à venir, d'une garantie supplémentaire sur leur niveau de pension, à travers l'objectif fixé par l'article 4 de la loi d'une pension égale à 85 % du SMIC net, pour les salariés ayant une carrière complète rémunérée au SMIC. Cet objectif sera atteint grâce à la revalorisation du minimum contributif en trois étapes de 3 % chacune d'ici à 2008. Par ailleurs, l'article 31 de la loi simplifie et améliore l'ensemble du régime juridique de la pension de réversion. D'une part, les conditions de non-remariage et de durée de mariage disparaissent, ainsi que de façon progressive la condition d'âge de cinquante-cinq ans du conjoint survivant. D'autre part, le système complexe qui combinait un examen des revenus lors de la première attribution de la pension de réversion et un plafonnement en fonction des pensions personnelles du conjoint survivant est remplacé par une unique condition de ressources. Cet avantage dérivé reste fondamentalement un mécanisme de solidarité, réservé en priorité aux conjoints survivants ayant peu ou n'ayant pas travaillé, et disposant de faibles ressources. La suppression de toute condition de ressources représenterait du reste une charge financière hors d'atteinte, eu égard à l'exigence de l'équilibre de nos régimes de retraite. Bien loin de remettre en cause la situation des veuves, l'objectif du Gouvernement était, en supprimant la condition d'âge minimal (cinquante-cinq ans) et les conditions de durée de mariage et de non-remariage, de permettre l'accès à la

réversion à environ 200 000 veufs et veuves supplémentaires. La sauvegarde du système de retraite passe enfin par une hausse maîtrisée des cotisations vieillesse pesant sur les actifs, tout en visant un total de prélèvements obligatoires inchangé. Une hausse des cotisations vieillesse du régime général et des régimes alignés de 0,2 point a ainsi été programmée pour 2006.

Données clés

Auteur : [M. Marc Dolez](#)

Circonscription : Nord (17^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8508

Rubrique : Retraites : généralités

Ministère interrogé : affaires sociales, travail et solidarité

Ministère attributaire : santé et solidarités

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 décembre 2002, page 4713

Réponse publiée le : 16 août 2005, page 7883